Municipalité de Saint-Barthélemy
665, rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 (3E EXERCICE)

Le présent avis est donné afin d'informer les contribuables de la municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Barthélemy pour le 3e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 665, rang York, à Saint-Barthélemy, en date du 26 octobre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU' une demande de révision peut être logée à l'égard du 3e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'Article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU' une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaires des Samares qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU' une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU' une demande de révision doit, sous peine de rejet :

(a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de D'Autray;

(b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de D'Autray, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

(c) être déposée à la MRC de D'Autray, sise au 550 Rue Montcalm, Berthierville, QC J0K 1A0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Barthélemy, ce 26 octobre 2026.

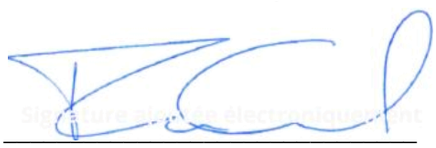

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Barthélemy, MRC de D'Autray, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis aux endroit déterminés par le règlement municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Barthélemy, ce 26 octobre 2026.

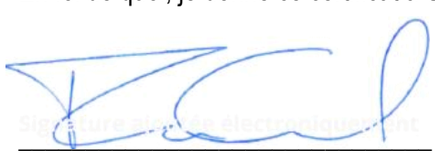

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier